

**PRESENTS :** Gasnier Jérôme - Landelle Jérôme - Leveill  Emilie - Pannetier Emmanuel - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Mahieu C line - Le Graet Sylvain - Foucher St phane - Foucher Jean-Pierre - Boissinot Nolwenn - Legeay Franck - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Boulay Christian - For t Florence - Brault Jacques - Sureau Gw nola - Cauchois Xavier - Jardin V ronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Foucault Roland - Boisseau Andr  - Abafour Michel - Boizard Bernard - Br hin Jean-Claude - Desno  St phane - Sabin Jacques - Cornille Alain  
**POUVOIRS, EXCUSES, ABSENTS :** Bertrel J r my - Landelle Jean-Luc - Helbert Marie-Claude - Lavou  Isabel - Fr tign  C cile -

**ASSISTAIENT EGLEMENT :** Manon Carcel – J r me Marsais

**SECRETARE DE SEANCE : ANDRE BOISSEAU**

#### ORDRE DU JOUR

I – Proc�s-verbal du Conseil communautaire du 10 octobre 2023 – Validation.....	1
II – Environnement et d�veloppement durable – Mise � disposition des composteurs individuels � compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 .....	1
III – D�veloppement �conomique – ZA � Saint Loup du Dorat - Vente de terrain � la soci�t� Batiz .....	2
IV – Eaux, Assainissement, Voirie.....	2
V – Finances .....	3
VI – Ressources Humaines .....	7
VII – Questions diverses .....	9

#### I – Proc s-verbal du Conseil communautaire du 10 octobre 2023 – Validation

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Pr sident*

Monsieur le Pr sident pr sente le projet de proc s-verbal de la r union du Conseil communautaire r uni le 10 octobre 2023 annex .

**Le Conseil communautaire,   l'unanimit , valide ce proc s-verbal.**

#### II – Environnement et d veloppement durable – Mise   disposition des composteurs individuels   compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

*Rapporteur : J r me Landelle, Vice-pr sident*

Dans le cadre de sa politique de r duction des d chets, sa ma trise des co ts, de l'obligation d'une mise   disposition d'une solution pratique de tri   la source des biod chets pour les particuliers   compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est propos  de continuer la distribution, d j  engag e depuis plusieurs ann es, de composteurs individuels aux foyers du territoire, avec une demande de participation financi re   hauteur de 25   TTC, soit 20.83   HT,  
Une charte d'utilisation accompagnera la remise du composteur.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement r unie le 19 octobre 2023 ;

**Vu l'avis favorable du Bureau, r uni le 30 octobre 2023,**

**Le Conseil communautaire,   l'unanimit , d cide de :**

- **Valider la distribution de composteurs individuels aux foyers du territoire avec une demande de participation financi re   hauteur de 25   TTC, soit 20.83   HT,**
- **Autoriser le Pr sident ou Vice-Pr sident   signer tous documents inh rents au pr sent dossier**

Andr  Boisseau demande combien de composteurs sont distribu s.

J r me Landelle r pond entre 300 et 400.

Maryse Taunais demande si le nombre de composteurs est limit .

J r me Landelle r pond 1 par foyer.

Xavier Cauchois demande le co t d'un composteur.

J r me Landelle pr cise 42  le composteur + 3  le bio seau.



Rapporteur : *Jérémy Bertrel, Vice-président*

La société Batiz (filiale de Pollieniz) a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour acquérir un terrain de 3 230 m<sup>2</sup> sur la Zone d'Activité (plan en annexe) du Stade à St Loup du Dorat. Un protocole d'accord a d'ailleurs été signé en ce sens en 2020 au prix de 6,50 € HT/m<sup>2</sup>.

**Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 octobre 2023 .**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser la vente de la parcelle A1081 de 3 230m<sup>2</sup> à la société Batiz à St Loup du Dorat au tarif de 6,50€ HT/m<sup>2</sup> ;**
- **Déléguer au Bureau la finalisation de la vente ;**
- **Charger l'étude de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine (Ballée), de la rédaction de l'acte de vente ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Arrivée de Nolwenn Boissineau à 18h39.

Roland Foucault quitte la salle et ne participe pas au vote.

Bernard Boizard déplore que le Conseil communautaire n'ait pas été informé de la location du bâtiment « Méthode usinage » qui est loué depuis juillet.

Jacky Chauveau a répondu que les CR de commissions sont dorénavant communiqués à la suite de celles-ci.

Bernard Boizard demande le tarif de location.

Jacky Chauveau répond que le tarif reste le même qu'auparavant.

### IV – Eau, Assainissement, Voirie



Rapporteur : *Roland Foucault, Vice-président*

#### **4.1/ ASSAINISSEMENT REGIE : ETUDE DE FAISABILITE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF MESLAY DU MAINE – ROUTE DE SABLE**

La commune de Meslay-du-Maine a rencontré dernièrement le service des eaux pour échanger sur un secteur de Meslay sous zonage d'assainissement Collectif mais non desservi en réseau. Par conséquent, ces habitations sont sous assainissement autonomes privés. Pour la plupart, ils sont non conformes. Une étude serait nécessaire pour la possibilité de mettre en place un réseau de collecte d'assainissement.

Il est proposé de budgétiser 5 000 € sur une nouvelle opération pour cette étude de faisabilité.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 26 Octobre 2023 ;

**Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 octobre 2023 ;**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Budgétiser 5 000 € sur une nouvelle opération pour cette étude de faisabilité ;**
- **Mandater le bureau d'étude BOURGOIS sous l'accord cadre ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

Bernard Boizard demande que répond la communauté de communes lors d'une demande de Certificat d'Urbanisme (CU).

Jacky Chauveau répond que ce sont des zones en assainissement non collectif

Michel Bourgeois demande où en est le SPANC.

Réponse de Roland Foucault à revoir en commission début 2024.

#### **4.2/ EAU REGIE : REGLEMENT SUR LA PRISE D'EAU SUR POTEAU INCENDIE**

Depuis quelques temps, il y a une recrudescence de prise d'eau sur les poteaux incendie de notre territoire par les entreprises d'hydrocurage locales ou non, les sociétés de balayage et de rabotage etc...Cela engendre un risque de qualité d'eau en cas de retour sur le réseau ainsi qu'une consommation d'eau non déclarée qui passe en indice de perte.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 26 Octobre 2023 ;

**Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 octobre 2023 ;**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de d'attendre la légalité de ces mesures avant de :**

- **Fermer les bornes vertes situées sur l'EXsieap de Ballée ;**
- **Facturer un forfait de 10 € HT pour une prise d'eau demandée au préalable ;**
- **Facturer 500 € HT toute prise d'eau illicite ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

Jacky Chauveau précise que la Communauté de communes va se renseigner sur la légalité de l'application de ces mesures pour la facturation des prises d'eau illicites.

Maryse Taunais précise qu'il sera nécessaire d'en informer les utilisateurs.

Xavier Cauchois ajoute que des sanctions pénales sont également prévues par la loi.

#### 4.3/ EAU REGIE : REVISION DE TARIF : ABONNEMENT COMPTEUR D40

Suite à la délibération du 21 février fixant les tarifs abonnements et de consommation pour l'année 2023, la Préfecture a envoyé un courrier évoquant une irrégularité sur le tarif de l'abonnement des compteurs en Ø40.

En effet, « l'arrêté du 6 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé prévoit que la part fixe (abonnement) ne doit pas excéder 30% de la facture type 120 m<sup>3</sup>, sauf pour les communes rurales où ce taux peut être porté à 40%.

Dès lors que toutes les communes membres de votre établissement sont des communes rurales, ce taux est au maximum de 40%. Cependant, certaines habitations peuvent avoir un compteur de diamètre de 40 cm et plus. Ainsi, pour un abonnement fixé à 92,70€ cette part fixe dépasse le taux maximum de 40% de la facture type de 120 m<sup>3</sup>, soit 42,86%. »

Tarifs régie 2023					
	Total abonnement	Abonnement	Consommation	fact 120 m3	Part de l'abonnement sur une facture de 120 m3
		HT	HT		HT en %
Diam 15/20/30	7056	67,98 €	1,03 €	191,58 €	35,48
Diam 40 et +	38	92,70 €	1,03 €	216,30 €	42,86

Proposition modification Tarifs régie 2023					
	Total abonnement	Abonnement	Consommation	fact 120 m3	Part de l'abonnement sur une facture de 120 m3
		HT	HT		HT en %
Diam 15/20/30	7056	67,98 €	1,03 €	191,58 €	35,48
Diam 40	24	82,00 €	1,03 €	205,60 €	39,88
Diam 50 et +	14	92,70 €	1,03 €	216,30 €	

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 26 Octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la modification des tarifs pour l'abonnement des compteurs D40 ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

#### V – Finances

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

#### 5.1/ BUDGET ANNEXE EAU DSP- DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Le contrat DSP STGS a été dissous le 31/12/2022, les parts des résultats de ce contrat seront intégrées au budget annexe Eau Régie, les résultats repris en 2023 sur le budget Eau DSP concernent maintenant que le contrat SAUR.

Vu la délibération du 13 décembre 2022 portant dissolution, de la DSP STGS

Vu le Procès-Verbal relatif aux conditions budgétaires et comptables du transfert partiel de la collectivité budget Eau DSP de la Communauté de communes du Pays Meslay Grez

Vu les résultats au 31 12 2022

Nature	Montant total	Montant transféré au budget EAU REGIE	Montant conservé au budget EAU DSP
Résultat cumulé de fonctionnement	343 752.99€	313 133.69€	30 619.30€
Résultat cumulé d'investissement	243 654.02€	-46 480.35€	290 134.37€

Il est proposé au conseil communautaire de valider les affectations de résultats :

FONCTIONNEMENT		
compte 002	Excédent Fonctionnement	30 619,30 €
	Déficit Fonctionnement	
INVESTISSEMENT		
compte 1068	Excédent de fonctionnement	
compte 001	Excédent d'investissement	290 134,37 €
	Déficit d'investissement	

De plus il est proposé de rajouter ces sommes au BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	30 619.30€	
6068	Autres matières et fournitures		20 000.00€
70111	Ventes d'eau aux abonnés	-10 619.30€	
<b>Total de la décision modificative n°1/23</b>		<b>20 000.00€</b>	<b>20 000.00€</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif</b>		<b>158 141.52€</b>	<b>158 141.52€</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>178 141.52€</b>	<b>178 141.52€</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-316	Divers travaux de réhabilitation		127 441.90€
2315-319	Renforcement Rue Principale St Loup		2 000.00€
1641	Emprunts	-160 692.47€	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	290 134.37€	
<b>Total de la décision modificative n°1/23</b>		<b>129 441.90€</b>	<b>129 441.90€</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif</b>		<b>417 169.47€</b>	<b>417 169.47€</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>546 611.37€</b>	<b>546 611.37€</b>

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Eau DSP telle que présentée ci-dessus ;
- Valider les affectations de résultats proposées ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

#### 5.2/ BUDGET ANNEXE EAU REGIE - DECISION MODIFICATIVE (DM) N°3

Le contrat DSP STGS a été dissous le 31/12/2022, les parts des résultats de ce contrat seront intégrées au budget annexe Eau Régie, les résultats repris en 2023 sur le budget Eau DSP concernent maintenant que le contrat SAUR.

Vu la délibération du 13 décembre 2022 portant dissolution, de la DSP STGS

Vu le Procès-Verbal relatif aux conditions budgétaires et comptables du transfert partiel de la collectivité budget Eau DSP de la Communauté de communes du Pays Meslay Grez

Vu les résultats au 31 12 2022

Nature	Montant total	Montant transféré au budget EAU REGIE	Montant conservé au budget EAU DSP
Résultat cumulé de fonctionnement	343 752.99€	313 133.69€	30 619.30€
Résultat cumulé d'investissement	243 654.02€	-46 480.35€	290 134.37€

Il est proposé au conseil communautaire de valider les affectations de résultats complémentaires :

FONCTIONNEMENT		
compte 002	Excédent Fonctionnement	313 133,69 €
	Déficit Fonctionnement	- €
INVESTISSEMENT		
compte 1068	Excédent de fonctionnement	46 480,35 €
compte 001	Excédent d'investissement	- €
	Déficit d'investissement	46 480,35 €

De plus il est proposé de rajouter ces sommes au BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	313 133,69€	
6061	Fournitures		313 133,69€
<b>Total de la décision modificative n°3/23</b>		<b>313 133,69€</b>	<b>313 133,69€</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif</b>		<b>3 574 514,39€</b>	<b>3 574 514,39€</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n° 1 et 2</b>		<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 887 648,08€</b>	<b>3 887 648,08€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-46 480,35€	
1068	Affectation en réserve	46 480,35€	
<b>Total de la décision modificative n°3/23</b>		<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif</b>		<b>3 621 248,99€</b>	<b>3 621 248,99€</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n° 1 et 2</b>		<b>5 370,00€</b>	<b>5 370,00€</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 626 618,99€</b>	<b>3 626 618,99€</b>

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°3 du budget annexe Eau Régie telle que présentée ci-dessus ;
- Valider les affectations de résultats complémentaires proposées ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

### 5.3/ BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE (DM) N°5

Il convient de modifier les sommes suivantes au BP 2023 :

Opération voirie 2022 : -25 283,48€

Opération voirie 2023 : +25 283,48€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-280	Travaux voirie 2022		-25 283,48€
2315-282	Travaux voirie 2023		25 283,48€
<b>Total de la décision modificative n°5/23</b>		<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif</b>		<b>3 586 949,83€</b>	<b>3 586 949,83€</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n° 1 2 3 et 4</b>		<b>86 491,00€</b>	<b>86 491,00€</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 673 440,83€</b>	<b>3 673 440,83€</b>

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°5 du budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

#### 5.4/ BUDGET ANNEXE BALLEE- DECISION MODIFICATIVE (DM) N°2

Il convient d'ajouter la somme de 100€ au BP 2023, le budget est en suréquilibre de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
62875	Aux communes membres		100.00€
<b>Total de la décision modificative n°2/23</b>		<b>0.00€</b>	<b>100.00€</b>
Pour mémoire Budget Primitif		26 516.07€	1 010.00€
Pour mémoire décision modificative n° 1		0.00€	0.00€
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 516.07€</b>	<b>1 110.00€</b>

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°2 du budget annexe Ballée telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

#### 5.5/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE- DECISION MODIFICATIVE (DM) N°2

Il convient d'ajouter la somme de 5 000€ au BP 2023, à l'opération N°227 Réhabilitation réseau EU Chemin de la touche Meslay pour l'intervention d'un désamiantage des réseaux

De plus il convient d'ouvrir une nouvelle opération N°233 Avenue de Sablé Meslay pour une étude de faisabilité

Enfin il convient de réajuster les subventions Rue de Forcé Bazougers et inscrire la subvention d'agence de l'eau non prévue initialement au BP 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2031-233	Avenue de Sablé Meslay		5 000.00€
1313-226	Subv CD53 Rue de Forcé Bazougers	-27 933.00€	
13111-226	Subv agence de l'eau Rue de Forcé Bazougers	41 540.00€	
2315-227	Réhabilitation réseau EU Chemin de la touche Meslay		5 000.00€
020	Dépenses imprévues		3 607.00€
<b>Total de la décision modificative n°2/23</b>		<b>13 607.00€</b>	<b>13 607.00€</b>
Pour mémoire Budget Primitif		1 097 731.35€	1 097 731.35€
Pour mémoire décision modificative n° 1		4 000.00€	4 000.00€
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 115 338.35€</b>	<b>1 115 338.35€</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement Régie telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

#### 5.6/ BUDGET ANNEXE TOURISME- DECISION MODIFICATIVE (DM) N°3

Il convient d'ajouter la somme de 2 000€ au BP 2023, au chapitre 65. A la demande du SGC de Château-Gontier les dépenses sur les droits d'utilisation initialement prévu à l'article 6156 (chapitre 011) doivent basculer à l'article 6512 pour 1.980€

Il convient d'ajouter 20€ à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur

De plus il convient d'inscrire 10 000€ de fonds de concours pour la vente des chalets à la section de fonctionnement et non à la section d'investissement comme prévu initialement au BP 2023

Les recettes à l'article 752- revenus des loyers au BP 2023 est de 217 000€, à ce jour ces recettes sont supérieures de 12 000.00€.

Enfin il a été prévu au BP 2023 la somme de 50 000.00€ à l'opération N°62 pour des aménagements à La Chesnaie. Ces aménagements seront réalisés en régie, il convient de prévoir les écritures en conséquence :

- Fournitures : 20 000.00€ (passerelles et terrasses)
- Charges de personnel : 10 000.00€

Le reste des aménagements seront réalisés en 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage		1 980.00€
657341	Fds de concours Chalets		10 000.00€
6541	Créances admises en non-valeur		20.00€
752	Revenu des immeubles	12 000.00€	
60632	Fournitures d'équipements		20 000.00€
6215	Charges de personnel		10 000.00€
722-042	Travaux en régie	30 000.00€	
<b>Total de la décision modificative n°3/23</b>		<b>42 000.00€</b>	<b>42 000.00€</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif</b>		<b>566 038.15€</b>	<b>566 038.15.00€</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n° 1 et 2</b>		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>608 038.15€</b>	<b>608 038.15€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2158-62	Travaux aménagement la Chesnaie		-30 000.00€
2158-040	Travaux aménagement la Chesnaie Travaux en régie		30 000.00€
<b>Total de la décision modificative n°3/23</b>		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif</b>		<b>210 216.01 €</b>	<b>210 216.01 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n° 1 et 2</b>		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>210 216.01€</b>	<b>210 216.01€</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°3 du budget annexe Tourisme telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

## VI – Ressources Humaines

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

### 6.1/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE MESLAY DU MAINE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 portant sur la mise à disposition et ses modalités dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant le besoin temporaire d'accompagnement d'un agent pour acquérir des compétences en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de convention entre la Commune de MESLAY DU MAINE et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, afin d'accueillir un agent par le biais d'une mise à disposition pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 31 mai 2024 selon les besoins.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le projet de convention entre la Commune de MESLAY DU MAINE et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, afin d'accueillir un agent par le biais d'une mise à disposition pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 31 mai 2024 selon les besoins ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention et avenants.

Bernard Boizard demande de quel type de révision sera le PLUI.

Jacky Chauveau précise que pour le moment les besoins des communes sont recensés et en fonction de ce recensement, le type de révisions pourra être déterminé avec le bureau d'études.

## 6.2/ CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs adopté par le Conseil communautaire en date du 11/07/2023,

Dans le cadre du transfert de compétences administratives 2,2 agents étaient en poste au service des eaux.

Suite au nombre d'abonnés à ce jour, une surcharge de travail est en nette progression. Le conseil d'exploitation eau et assainissement a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 octobre 2023.

Ainsi il est proposé de créer un emploi permanent à 0,5 ETP, et de modifier le tableau des emplois et des effectifs à effet au 15 novembre 2023 de la façon suivante :

### Emplois Permanents :

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi</i>	<b>Assistante administrative</b>		
<i>Filière</i>	<b>Administrative</b>	<b>1</b>	<b>15/11/2023</b>
<i>Catégorie</i>	<b>C</b>		
<i>Cadre emplois</i>	<b>Adjoints administratifs</b>		
<i>Temps de travail</i>	<b>Temps non complet : 17h30</b>		

A titre d'information, la création d'emplois non permanents est indiquée :

### Emplois non Permanents :

Remplacement agents permanents indisponibles article L 332-13 du Code général de la Fonction Publique		
Service	Nombre de postes	Période
<b>Toutes les services</b>	<b>Remplacement sur poste permanent</b>	<b>Selon l'absence et le besoin</b>

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) à 0,5 ETP ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 01 janvier 2024 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

Xavier Cauchois demande à quoi est liée l'augmentation.

Roland Foucault précise qu'il s'agissait d'une DSP qui est désormais revenue en régie.



### **6.3/ MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L826-1 à L826-10 ;

Vu le décret n° 2019-72 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et précisant les modalités de mise en œuvre de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR), les objectifs et en détermine le contenu ;

La Période Préparatoire au Reclassement est ouverte aux fonctionnaires territoriaux titulaires inaptes définitivement aux emplois correspondant à leur grade.

**RAPPEL :** Un grade n'est pas un métier. Dans la Fonction Publique Territoriale, le grade peut correspondre à plusieurs métiers. Attention, si inaptitude définitive à un grade, un reclassement sur un autre grade sera nécessaire. Dans un premier temps, l'adaptation au poste ou le changement d'affectation (changement de métier dans le même grade) est à envisager.

Ainsi des périodes d'immersion temporaire sont à envisager.

**Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 octobre 2023 ;**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement des fonctionnaires territoriaux titulaires inaptes définitivement aux emplois correspondant à leur grade, de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.**
- **Autoriser le Président à signer toutes conventions et avenants.**

Maryse Taunais demande s'il s'agit d'un technicien ou d'un administratif.

Jacky Chauveau précise qu'il s'agit d'un agent du SSIAD.

Emilie Léveillée demande sur quel type de poste cet agent souhaite se reclasser.

Jacky Chauveau répond qu'il s'agit d'une demande de stage au sein des différentes collectivités.

## **VII – Questions diverses**

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Président*

### **7.1/ PRESENTATION DU PCAET ET DU PAT**

En l'absence de Maryse, il est proposé de remplacer la réunion sur les contrats de territoires prévu le 28 novembre prochain à 18h30 par la présentation du PAT et du PCAET

### **7.2/ TEMPS DE CONVIVIALITE DES ELUS**

Un temps de convivialité sera proposé en janvier 2024 auprès du conseil communautaire

### **7.3/ ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Un tour de table est fait pour recenser les communes ayant avancé sur la délimitation des zonages.

Seules 3 communes ont délibéré à ce sujet (Bannes, Maisoncelles et Bazougers).

Une réunion est prévue avec les secrétaires de mairie et la DDT le mardi 21 novembre 2023.

### **7.4/ CESSION LOGEMENTS SOCIAUX**

Cession de 2 logements sociaux à St Loup du Dorat

Jacky Chauveau précise avoir reçu des offres d'achat à hauteur de 68 000 € et 100 000 € pour les 2 logements sociaux à St Loup du Dorat et pour St Brice une estimation des domaines à 70 000 €.

### **7.5/ MARPA**

En raison d'un défaut de qualité de revêtement mural des salles de bain, l'ensemble de celles-ci sera à reprendre à la charge de l'entreprise et son fournisseur en intégralité dans 15 logements de la résidence.

En guise d'inauguration des travaux de la MARPA, il est proposé une porte ouverte le 16 décembre au matin.

### **7.6/ POLE SANTE DE MESLAY DU MAINE**

Les travaux sont terminés et réceptionnés.

### **7.7/ CONTROLE D'ACCES DES SALLES DE SPORTS**

Michel Bougeais demande qu'elles sont les conditions d'accès et la date de l'installation.

Réponse, l'installation débutera en début d'année prochaine, un badge sera fourni par association et programmé selon les plannings d'occupation.

Séance levée à 19h54

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2023**  
**Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
BANNES	GASNIER	Jérôme	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BAZOUGERS	PANNETIER	Emmanuel	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
GREZ EN BOUERE	BOISSINOT	Nolwenn	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	
LA CROPTE	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	DESNOE	Stéphane	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	